

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

natation Question écrite n° 1836

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les craintes exprimées par les maîtres nageurs sauveteurs face àl'augmentation alarmante du nombre d'accidents et de décès dus à la noyade. Si l'efficacité des maîtres nageurs sauveteurs et leurs interventions en faveur de l'apprentissage de la nage, notamment aux jeunes enfants, a heureusement permis la limitation de ces accidents, la déréglementation découlant de la circulaire du ministre de l'éducation nationale du 13 juillet 2004 et du décret du ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative conduit à ne plus considérer la natation comme une activité à risques. Il en résulte qu'une multitude de personnes non suffisamment diplômées peuvent désormais encadrer toutes les activités aquatiques. Si la sécurité n'est pas remise en cause du point de vue de la surveillance, elle l'est manifestement en termes d'apprentissage, dans la mesure où seuls les maîtres nageurs sauveteurs sont en mesure d'assurer, outre la surveillance des bassins des piscines, l'initiation du public à la pratique de la nage. Aussi, considérant que sécurité et enseignement sont indissociables, il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend prendre en considération les revendications des maîtres nageurs sauveteurs.

## Données clés

Auteur: M. Thierry Mariani

Circonscription: Vaucluse (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1836

Rubrique: Sports

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 juillet 2007, page 5049

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)